

COMMUNIQUE DE LA PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT REUNION DU 13 JUILLET 2005

Le gouvernement, réuni le 13 juillet 2005, a examiné un avant-projet de loi du pays, des projets de délibération et des projets d'arrêté.

Représentativité syndicale : nouveaux critères

Le gouvernement a adopté un avant-projet de loi du pays relative à la représentativité des organisations syndicales de salariés. Ce projet est articulé autour de la volonté de relancer le dialogue social et repose, pour ce faire, sur deux fondements : repérer les réels acteurs de ce dialogue, et développer la négociation collective qui est le vecteur principal de ce dialogue.

Les différents niveaux d'accession à la représentativité sont ainsi définis : au niveau de la Nouvelle-Calédonie, au niveau du secteur privé au niveau interprofessionnel et au niveau de la branche, et enfin au niveau de l'entreprise.

Un syndicat peut être reconnu représentatif dans l'entreprise alors qu'il n'est pas représentatif au niveau de la branche ou au niveau territorial. Un syndicat peut-être reconnu représentatif au niveau de la branche ou du secteur privé alors même qu'il ne remplit pas les critères pour bénéficier de la représentativité au niveau territorial.

La reconnaissance de la représentativité des syndicats, déterminée à différents niveaux, doit permettre d'identifier à chaque échelon les partenaires adéquats à la négociation.

Dans le même objectif, le gouvernement a adopté un projet de délibération relative à cette représentativité des syndicats. Le texte porte sur les conditions de reconnaissance de la représentativité syndicale, sur les modalités d'attribution des sièges dans divers organismes et sur l'établissement d'un modèle type de procès verbal de résultat des opérations électorales.

Présentation des résultats comptables de l'exercice 2004 de la Nouvelle-Calédonie

Le gouvernement a examiné le résultat de l'exercice 2004 qui est excédentaire de 6,848 milliards. Ce bon résultat est dû essentiellement au maintien d'une situation économique satisfaisante. En particulier, l'impôt sur les sociétés minières et métallurgiques a connu un rendement exceptionnel. Mais les autres impôts, impôt sur le revenu, droits d'enregistrement, droits à l'importation ont également enregistré des plus-values importantes.

Le cumul des résultats antérieurs s'élève à 13,180 milliards de F. Les restes à réaliser sont, en dépenses de 17,347 milliards et en recettes de 7,107 milliards de F.

Au total, le disponible pour le budget supplémentaire 2005 est de 9 789 462 401 F. Le projet de budget supplémentaire sera examiné par le gouvernement lors de sa prochaine séance.

Modification du Conseil Consultatif des Mines

Le Centre d'Initiation à l'Environnement (CIE) a informé la présidente du gouvernement de la décision prise par son conseil d'administration de se retirer définitivement du comité consultatif des mines (CCM). Le gouvernement a donc décidé, afin de respecter les

dispositions de la loi organique, de modifier la délibération n° 64 du 27 janvier 2000 pour qu'un nouveau représentant des associations de protection de l'environnement soit désigné. La modification de cette délibération sera également l'occasion de rectifier une disposition juridique contenue dans le texte, à savoir: la nomination des représentants des organisations professionnelles et syndicales au sein du comité, qui sera faite non plus par le président du gouvernement mais par le gouvernement.

Taxe modifiée sur les assurances

La loi du pays du 29 janvier 2003 a institué une taxe sur les conventions d'assurances affectée à l'Agence pour la Prévention et l'Indemnisation des Calamités Agricoles ou Naturelles (Apican).

En décembre 2003, le comité des sociétés d'assurances opérant en Nouvelle-Calédonie (Cosoda), a fait le constat que le taux moyen de la taxe s'établissait à 5,75 % et a suggéré, afin de faciliter la mise en œuvre et le recouvrement de la taxe, l'application d'un taux unique de 6%, pour homogénéiser la taxation des contrats multirisques, qui relèvent actuellement de taux différents. Le gouvernement a retenu cette solution et a adopté un projet de délibération qui sera transmis au Congrès, modifiant cette taxe sur les conventions d'assurance affectée à l'Apican.

Nouvelle composition du Comité technique de l'IFPSS

Le gouvernement a pris un nouvel arrêté fixant la composition nominative des membres du conseil technique de l'Institut de Formation des Professions Sanitaires et Sociales (IFPSS). On y trouve désormais le docteur Germain représentant la DPASS Sud et le docteur VITTET représentant la Province des Iles Loyauté.

Nouvelle commission statutaire des praticiens hospitaliers

Selon les textes en application, la composition de la commission statutaire des praticiens des établissements hospitaliers doit être fixée par arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie. Les élections ont eu lieu en mai et la commission de recensement des votes s'est réunie en juin. Toutes les propositions de désignation étant désormais connues, le gouvernement a pris un arrêté portant composition de la commission.

Feu vert à la ferme éolienne "Prony III"

Par arrêté, le gouvernement a autorisé la mise en service de la troisième tranche complémentaire de la ferme éolienne de Prony (Prony III), présentée par la société Vergnet Pacific, qui portera la puissance totale électrique pouvant être raccordée à 16,72 MW (Prony, Prony II et Prony III).

Rappelons que, dans le cadre de sa politique énergétique, la Nouvelle-Calédonie a pris en 2003 une délibération visant à promouvoir l'énergie électrique produite à partir d'énergies renouvelables.

Le programme ambitieux de la société Vergnet Pacific permet à la Nouvelle-Calédonie de se doter d'une alternative aux énergies fossiles, sans toutefois les remplacer totalement. En effet, l'énergie éolienne n'est pas garantie. Il appartiendra à la Nouvelle-Calédonie, dans le cadre du schéma d'aménagement électrique, de définir la proportion d'énergie éolienne à installer sur le territoire.

Agréments de centres de contrôle technique

Le Code Territorial de la Route prévoit que, pour vendre un véhicule âgé de plus de cinq ans,

celui-ci doit subir une visite normalisée dans un centre de contrôle agréé. Cet agrément est prononcé par l'exécutif de la Nouvelle-Calédonie. Cinq garages agréés ont sollicité et obtenu par arrêté du gouvernement le renouvellement de leur agrément pour cinq ans. Il s'agit de l'Atelier Song, Freinage 2000, le garage Hervouët, Meca 13 et Autopoint.

Le Haut Conseil du Sport renouvelé

La Nouvelle-calédonie étant compétente dans le domaine de la réglementation sportive, une délibération du Congrès a précisé en 2001 la composition du Haut Conseil du Sport Calédonien.

Compte tenu du renouvellement des institutions et après désignation des membres concernés, le gouvernement a fixé par arrêté la composition du Haut Conseil : Maurice Ponga (Président), Philippe Michel (vice-président), J-M Domergue, Daniel Cornaille, Michel Clarque, Patrick Vernay, Yves Robineau, Raoul Rainouard, Pierre Forest, Christophe Chalier, Guyèdre Wamedjo, Bernard Marant, Lionel Weiri.

Nouveau régime de rémunération des fonctionnaires territoriaux

La loi organique précise que la réglementation relative à la rémunération des fonctionnaires communaux et territoriaux ressort de la compétence de la Nouvelle-Calédonie.

Toutefois, cette réglementation se réfère en partie à des textes métropolitains. A titre d'exemple, le coefficient de majoration ou les indices majorés utilisés pour le traitement des fonctionnaires territoriaux sont identiques à ceux appliqués aux fonctionnaires d'Etat. Ainsi, chaque fois que la réglementation métropolitaine évolue, il est nécessaire de prendre des dispositions locales les transposant.

Il a donc été décidé de faciliter ces transpositions en renvoyant à des arrêtés du gouvernement le soin de fixer certains éléments de la rémunération des fonctionnaires.

Le gouvernement va donc proposer au Congrès une délibération modifiant l'arrêté N° 68-038/CG du 29 janvier 1968 fixant le régime de rémunération et le régime des prestations familiales applicables aux fonctionnaires des cadres territoriaux de la Nouvelle-Calédonie.

Il faudra, du même coup, abroger la délibération N° 100 du 26 juin 1985 portant modification des bases de calcul du traitement des fonctionnaires territoriaux.

Pour le recrutement sur titre

La réglementation actuelle prévoit l'éventualité où des fonctionnaires accéderaient, au cours de leur carrière, à des corps ou des grades hiérarchiquement supérieurs à celui qu'ils détenaient à l'origine. Or, dans la pratique, l'agent est nommé stagiaire dans le nouveau corps à l'indice égal ou immédiatement supérieur à celui qu'il détenait puis il conserve, au moment de sa titularisation, l'ancienneté obtenue dans l'échelon d'origine.

Cependant, en l'état actuel de cette réglementation, le recrutement sur titre n'offre aucune de ces garanties puisqu'il n'est pas pris en considération, ce qui constitue une situation inégalitaire.

C'est pourquoi le gouvernement va proposer au Congrès une délibération étendant les dispositions de cette réglementation au recrutement sur titre.

Modalités des concours d'infirmiers

Le gouvernement a pris un arrêté fixant les modalités d'organisation des épreuves des concours internes sur titres pour l'accès au corps des infirmiers généraux 1^{ère} classe, des cadres supérieurs de santé et des cadres de santé, et du concours sur épreuves pour l'accès au corps des infirmiers généraux 2^{ème} classe. Pour ces derniers, le texte reprend le déroulement des épreuves et le programme prévu en métropole, afin de garantir le niveau de recrutement

de ces personnels et de leur permettre d'assurer un bon suivi de la formation à l'Ecole Nationale de la Santé Publique.

Par ailleurs, dans le cadre des concours sur titres, le jury pourra soumettre les candidats à une épreuve de conversation permettant éventuellement de les départager.

Classement de la chapelle de Plum

- Consulté, le gouvernement a émis un avis favorable au classement, au titre des monuments historiques, de la chapelle américaine de Plum.

Divers

- La société Amédée Diving Club a fait l'objet d'un arrêté unique d'agrément regroupant l'ensemble de sa flotille de navires de formation support plongeurs : "Spanish Dancer", "ADC" et "Immersion".